



Prix national en matière de formation en sécurité incendie

Octroyé par : École nationale des pompiers du Québec

Les prix en matière de formation des intervenants en sécurité incendie du Québec reconnaissent les efforts déployés par une personne, un groupe, une municipalité, une entreprise, un organisme public ou parapublic à but non lucratif ou communautaire, à l'exception des organisations gouvernementales.

Un prix par catégorie

Service de sécurité incendie

Hommage à un service de sécurité incendie qui s'est distingué par son engagement exceptionnel dans la qualité de la formation de son personnel.

Gestionnaire de formation

Hommage à une organisation, gestionnaire de formation de l'École, qui s'est distinguée par son engagement exceptionnel à offrir des services de qualité aux élèves.

Instructeur

Hommage à une personne qui s'est distinguée par son engagement exceptionnel à offrir de la formation de qualité aux élèves.

Conditions d'admissibilité

Une personne, un groupe, un organisme, une municipalité ou une entreprise peut soumettre sa candidature ou en proposer une autre. Les organisations gouvernementales ne sont pas admissibles au prix.

Les personnes ou groupes qui soumettent une candidature doivent résider au Québec. Les candidats potentiels doivent avoir leur adresse professionnelle au Québec. Les membres du jury ne peuvent pas soumettre de candidature.

Activités ou réalisations

Les activités ou réalisations présentées doivent contribuer à la professionnalisation du milieu de la sécurité incendie. En particulier, elles doivent avoir une incidence directe sur la qualité de la formation dispensée, la santé et la sécurité au travail ou encore contribuer à la réduction de pertes de vies et de biens causées par l'incendie.

Les activités doivent avoir été réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année précédant l'année de candidature.

Une seule mise en candidature peut être déposée par le ou les proposant(s).

Inscription

La *Fiche de présentation de candidature* dûment remplie doit être soumise à l'École avant le 30 mars de chaque année.

Évaluation

Les candidatures sont évaluées par un jury indépendant composé de personnes provenant d'organismes publics et parapublics. L'École nationale des pompiers du Québec détermine la composition du jury. L'École se réserve le droit de ne pas octroyer un prix selon la pertinence des candidatures proposées. Les proposant(s) des candidatures retenues seront convoqués à une entrevue avec le jury.

Cérémonie

La remise des prix aura lieu lors du congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec.

<http://www.ecoledespompiers.qc.ca>